

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 octobre 2021

Compte-rendu affiché le 11 octobre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 01
octobre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Sonia MONFORT à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC
LA SOCIÉTÉ LE BLUE 80**

Délibération : 10.2021.109

Transmis en préfecture le : 11/10/2021

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane GONZALEZ

La société LE BLUE 80 est propriétaire d'un fonds de commerce de bar, restauration rapide, soirées à thèmes, karaoké, prises de paris, vente de jeux de hasard, exploité au 109 avenue Clemenceau à Saint-Genis-Laval. Par acte sous seing privé rédigé par Maître Drouin, la société LE BLUE 80 signait le 30 mars 2021 avec Monsieur Amine Hassine un compromis de vente du fonds de commerce susvisé sous conditions suspensives.

Suite à la déclaration de cession réceptionnée le 30 mars 2021 en mairie de Saint-Genis-Laval, la commune décidait de la préemption du fonds de commerce.

La signature définitive de la cession n'a pas pu aboutir dans le délai de trois mois prescrit par les dispositions de l'article R.214-9 du code de l'urbanisme à compter de la notification par la commune de l'accord sur le prix et les conditions indiquées dans la déclaration préalable de cession. Par suite, la société a demandé à la commune l'indemnisation de son préjudice qui en découle.

Les deux parties se sont entendues sur un accord transactionnel comportant des concessions réciproques et engageant les parties à mettre fin à tout litige ou à toute contestation née ou à naître du fait des difficultés d'exécution rencontrées dans le cadre de cette préemption du fonds de commerce.

Aux termes des discussions entre les parties, il a été convenu que l'indemnité totale à verser par la commune à la société LE BLUE 80, dont Madame GALINZOYA est la représentante légale, s'élève à 18 000 euros.

Vu les articles 2044 et 2052 du code civil ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DIRE** que le montant de l'indemnité totale due par la commune s'élève à 18 000 € ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec la société LE BLUE 80 et tous les documents s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Stéphane GONZALEZ**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--